

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Aujourd'hui, neuf juin deux mil vingt-trois, les membres du conseil municipal sont informés individuellement par courriel qu'une séance ordinaire du Conseil Municipal aura lieu au Trait d'Union, le jeudi quinze juin deux mil vingt-trois à 19h30 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour du Conseil Municipal

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2023 –
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance –
- 3) Communications du Maire–
- 4) Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions –
- 5) Détermination des taux de la Taxe d'aménagement–
- 6) Placement de fonds sur compte à termes du Trésor–
- 7) Attribution du lot n°14 « plâtrerie » du marché de rénovation et mise en conformité de la mairie –
- 8) Attribution du marché « remplacement du sol de la salle Saturne-Espace W » –
- 9) Attribution d'une subvention au Basket Club de Weyersheim –
- 10) Création d'un poste d'apprentie CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance –
- 11) Création de deux postes d'ATSEM contractuels sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53 –
- 12) Création d'un poste d'ATSEM contractuel sur la base de l'article 3-1 de la loi 84-53 –
- 13) Avenant à un bail à ferme –
- 14) Fixation d'un montant forfaitaire pour la réalisation de travaux en régie par le service technique –
- 15) Rapports eau et assainissement 2022 du SDEA –
- 16) Compte-rendu annuel d'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication 2022 –
- 17) Divers –

Conformément à l'article L.121.10 du code des communes, la convocation ci-dessus est affichée à la porte de la Mairie.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

| | |
|--------------------|--|
| <u>Présidence</u> | ROEHLLY Sylvie |
| <u>Adjoints</u> | WINTER-KNECHT Didier WERNERT Annie REGNIER Clarisse BLANCK Dominique |
| <u>Conseillers</u> | ALBECKER Bernard – BLANCK Denis – BONICEL Bénédicte – FORR Bernard – FOURNAISE Véronique – HILD Aline – JUNG Didier – KERTZINGER Francis – VOGT Marie-Line – WEEBER Michelle. |
| <u>Absents</u> | KLEINMANN Jean-Jacques a donné procuration à WERNERT Annie – MUGLER Christelle a donné procuration à REGNIER Clarisse – ACKER Dominique a donné procuration à FORR Bernard – GASSERT Cédrine a donné procuration à HILD Aline – RICK Stéphane a donné procuration à JUNG Didier – SORG Fabienne a donné procuration à BLANCK Denis – SORGIUS Christian a donné procuration à WINTER-KNECHT Didier – VATRY Edwige a donné procuration à ROEHLLY Sylvie. |

Le quorum est atteint.

Commune

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents. Elle ouvre la séance à 19h35.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2023

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Marie-Line VOGT est désignée secrétaire de séance.

3. Communications du Maire

- 11/05/2023 : Bureau syndical du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Alsace du Nord)
- 12/05/2023 : Préparation du Copil CTG (Convention Territoriale Globale) avec Marc MAUDUIT à la CCBZ
- 13/05/2023 : Anniversaire 80 ans – Mme Marlyse NESSELBUCH
Célébration d'un mariage
- 15/05/2023 : Rendez-vous avec un expert pour un dossier de péril imminent
Anniversaire 90 ans -Mme Marguerite GOETZ
COPIIL de présentation finale de la BZAV
- 16/05/2023 : Réunion avec les agents techniques
Commission d'attribution des places en périscolaire avec l'ALEF
Commission finances CCBZ

- Conseil communautaire
- 20/05/2023 : Célébration d'un mariage
- 22/05/2023 : Réunion du bureau CCBZ
Comité Musique municipale de Weyersheim
- 23/05/2023 : M. DURST de la Trésorerie pour clôture d'expérience sur le Compte Financier Unique
Commission administrative
- 24/05/2023 : Rendez-vous avec Quonex Alsatel / téléphonie, accès et alarme de la mairie rénovée
Commission communication
- 25/05/2023 : Anniversaire Mme Marthe WIDT – 80 ans
Réunion de préparation du marché artisanal
- 26/05/2023 : Célébration d'un mariage
- 30/05/2023 : Spectacle BZAV au Trait d'Union pour les écoles de la CCBZ
Rendez-vous avec J.ORIVEL et M. OYNAR pour le projet sur le site Pierre Schmidt
Commission administrative
- 31/05/2023 : Comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale avec Mme MEYER, la Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, et M. EGELE, directeur
- 02/06/2023 : Assemblée Générale FDMJC
- 03/06/2023 : Conférence des Maires du PETR à Wissembourg
- 04/06/2023 : Basse Zorn à l'An Vert
- 05/06/2023 : Commission d'Appel d'Offres – réhabilitation de la Mairie lot 14
- 06/06/2023 : Rdv avec M. Enzo VERRACHIA, référent RPE à la CAF
Commission administrative
- 08/06/2023 : Rendez-vous avec M. DEHIER de PYRAGRIC
Bureau syndical du PETR
- 09/06/2023 : Café-Gâteaux à la résidence seniors
- 11/06/2023 : Marche du basket
- 12/06/2023 : Réunion du bureau CCBZ
- 13/06/2023 : Visite du Relais Petite Enfance par la PMI
Commission administrative
Rencontre développement économique CCBZ chez LACO
- 14/06/2023 : Rendez-vous avec RGDS - M. Stéphane HUMMEL
Célébration d'un mariage
- 15/06/2023 : Assemblée Générale Mission Locale Alsace du Nord

4. Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions

Didier WINTER-KNECHT

- 16/05/2023 : Conseil communautaire + repas
- 23/05/2023 : Commission administrative
- 24/05/2023 : Rendez-vous avec QUONEX/ALSATEL, ordre du jour : Téléphonie, alarme intrusion, contrôle d'accès pour la réhabilitation de la Mairie
- 30/05/2023 : Commission administrative
- 03/06/2023 : Préparation de la manifestation Basse Zorn à l'An Vert à Espace W

- 04/06/2023 : Mise en place de la manifestation Basse Zorn à l'An Vert + rangement après manifestation
- 05/06/2023 : Commission appel d'offres relative à l'attribution du Lot14 "plâtrerie" Réhabilitation Mairie.
- 06/06/2023 : Commission administrative
- 08/06/2023 : Repas "barbecue" avec l'ensemble des agents à l'Espace W.
Rendez-vous avec la serrurerie HILD et menuiserie JUND au sujet du remplacement de la porte de la grange à l'arrière de la Mairie
- 13/06/2023 : Commission administrative

État des bâtiments :

Les détecteurs à allumage et extinction automatiques des vestiaires salles Jupiter et Saturne sont opérationnels. Le remplacement des sources lumineuses à Led dans les autres salles se font au fur et à mesure en régie.

Analyse des 5 offres reçues pour le remplacement du sol sportif de la salle Saturne (875 m²).

Annie WERNERT

- 15/05/2023 : Anniversaire NESSELBUCH Marlyse - 80 ans
- 16/05/2023 : Conseil communautaire à la CCBZ
- 19/05/2023 : Anniversaire RENK Albert - 85 ans
- 25/05/2023 : Anniversaire WIDT Marthe - 80 ans
- 25/05/2023 : Rendez-vous avec l'assistante sociale
- 04/06/2023 : Basse Zorn à l'An Vert

Jean-Jacques KLEINMANN

- 11/05/2023 : Réunion de chantier - rénovation mairie
Commission logistique BZAV
- 15/05/2023 : COPIL d'avancement BZAV
- 16/05/2023 : Commission d'appel d'offres ouverture des plis pour le renforcement des réseaux AEP rue de la Gare à HOERDT
Conseil communautaire
- 17/05/2023 : Commission local grand cycle de l'eau à la CCBZ
- 22/05/2023 : Commission d'appel d'offres attribution des plis de la commission du 16 mai
- 01/06/2023 : Réunion de chantier - rénovation mairie
- 03 et 4/06/2023 : BZAV
- 05/06/2023 : Commission d'appel d'offres n°3 lot 14 réhabilitation de la mairie
- 08/06/2023 : Réunion avec l'artificier au sujet du feux d'artifice du 13 juillet

Clarisse REGNIER

- 13/05/2023 : Réunion des CME de HOERDT et de WEYERSHEIM pour le choix des dessins gagnants du concours de BZAV
- 15/05/2023 : Comité de pilotage BZAV
- 17/05/2023 : Commission Marché
- 23/05/2023 : Rendez-vous avec Mme FEISTHAUER concernant la communication autour du REME
- 24/05/2023 : Commission communication
- 25/05/2023 : Commission environnement CCBZ
Commission pour l'organisation du marché artisanal le 27 août

- 31/05/2023 : Comité de pilotage Convention Territoriale Globale avec la CAF
Commission communication CCBZ
- 03/06/2023 : Tombola des marchands au Wirscher Marik
- 04/06/2023 : Eco manifestation Basse Zorn à l'An Vert
- 07/06/2023 : Réunion des bibliothécaires, de Mme STEINBACH de la Bibliothèque
d'Alsace et d'élus au sujet de la mise en réseau des bibliothèques
Atelier tricot au Trait d'Union

Dominique BLANCK

- Dossier changement du revêtement de sol de la salle Saturne, étude des différentes offres
- BZAV : Préparation / Logistique boissons / Rangement
- Préparation Assemblée générale ESPACE W
- Préparation journée des associations

Christelle MUGLER

Pas de communications

5. Détermination des taux de la Taxe d'Aménagement

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les délibérations du 10 novembre 2011 et 12 janvier 2012 portant sur la détermination des taux de la taxe d'aménagement applicable sur la commune.

Pour rappel, la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 parue au JO du 30 décembre 2010. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le dispositif de financement de l'aménagement repose principalement sur la taxe d'aménagement.

En vertu du 1^o du I de l'article 1635 quater A du Code général des impôts, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU et elle est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Elle s'applique dès qu'une surface délimitée par des murs et couverte est créée, à condition que la superficie dépasse 5 m² et que la hauteur du plafond soit supérieure ou égale à 1,80 m. Les abris de jardin ou une annexe extérieure à la maison d'une surface supérieure à 5 m² sont concernés par la taxe d'aménagement.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

(Surface taxable x valeur forfaitaire x taux (communal + départemental))

Le taux communal fixé par délibération du conseil municipal le 10/11/2011 est de 4 % et de 5% dans un secteur délimité correspondant à la zone artisanale.

La valeur forfaitaire des places de stationnement est actuellement de 2.000€ et le taux départemental est actuellement de 1.90 %

Exonérations possibles

Selon l'article 1635 quater E du Code général des impôts, l'organe délibérant de la commune peut exonérer de la taxe d'aménagement partiellement ou totalement, pour la part leur revenant, chacune des catégories de construction ou d'aménagement listées du 1^o au 7^o de l'article 1635 quater E, à savoir :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

3° Les locaux industriels et à usage artisanal mentionnés au 3° du I de l'article 1635 quater I ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;

6° Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

7° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du Code de la santé publique.

Fixation du taux de la taxe

En vertu du 2° du I de l'article 1635 quater L du Code général des impôts, la commune peut fixer des taux différents selon les aménagements à réaliser par secteurs de son territoire.

Pour l'application de cet article et de l'article 1635 quater N, les secteurs sont définis et présentés par référence aux documents cadastraux à la date de la délibération les instituant. Le cas échéant, leur délimitation figure, à titre d'information, dans une annexe au Plan Local d'Urbanisme.

Selon l'article 1635 quater M du Code général des impôts, le taux de taxe d'aménagement fixé par une commune ne peut être inférieur à 1 % et ne peut excéder 5 %.

En vertu de l'alinéa premier de l'article 1635 quater N du Code général des impôts, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux.

Exigibilité

La taxe d'aménagement est exigible (article 1635 quater G du Code général des impôts) :

- à la date d'achèvement des opérations imposables.

Cette date s'entend de la date de réalisation définitive des opérations. Ce n'est plus à la date de la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif, de la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable.

- à la date du procès-verbal constatant l'achèvement.

Lorsque la surface de la construction est supérieure ou égale à 5 000 m², le redevable de la taxe d'aménagement verse (article 1679 nonies du Code général des impôts) :

- un premier acompte dont le montant est égal à 50 % du montant de la taxe d'aménagement, exigible le 9^{ème} mois suivant celui de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme ;

- un second acompte dont le montant est égal à 35 % du montant de la taxe d'aménagement, exigible le 18^{ème} mois suivant celui de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

L'assiette

L'assiette a deux composantes : la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations.

La valeur forfaitaire par m² de surface de construction pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 est de 886 € le m² hors Île-de-France (contre 820 € en 2022)

Ce montant est révisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction. Pour l'année 2023, il s'agit de l'indice 2037.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de déterminer les taux applicables en matière de taxe d'aménagement qui s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2024, considérant que le VI de l'article 1639 A bis du Code général des impôts prévoit que les délibérations instituant la taxe d'aménagement et d'exonération de la taxe d'aménagement adoptées avant le 1^{er} juillet sont applicables à compter de l'année suivante.

Précisons que la délibération doit être notifiée aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est adoptée, étant précisé que la délibération produit ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

- VU *l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,*
VU *les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,*
VU *l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,*
VU *le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,*

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité de ne pas modifier les taux de la taxe d'aménagement.

6. Placement d'un emprunt sur un compte à terme du Trésor

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 26 3° « *Sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat* » ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1618-1 et L.1618-2 ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2023 portant souscription d'un emprunt de 1.500.000 € sur une durée de 10 ans au taux fixe de 4% en vue du financement de la rénovation et mise en conformité de la mairie ;

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts ; qu'en application des articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État pour les

fonds qui proviennent notamment d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;

Considérant que la Commune de Weyersheim a souscrit un emprunt de 1.500.000 €, que les fonds empruntés sont destinés au financement de la rénovation et mise en conformité de la mairie ; que les aléas de la procédure de passation du marché public (lot infructueux) ont retardé le démarrage des travaux en raison des délais liés au lancement d'une nouvelle consultation.

Considérant que les fonds dont l'emploi est différé peuvent être placés sur un compte à terme dont les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ; que le taux est fixé à la date de souscription par la collectivité ; que la durée de placement est d'une durée maximale de 12 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales,

AUTORISE Madame le Maire à procéder au placement de ces fonds sur un compte à terme auprès du Trésor public pour un montant maximum de 1.000.000 € (un million d'euros), pour une durée de 12 mois, et pour un montant de 5.00.000 € (cinq cent mille euros), pour une durée de 9 mois et à procéder, si le financement des opérations d'investissement le justifie, au retrait anticipé des fonds.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

7. Attribution du lot n°14 « plâtrerie » du marché de rénovation et mise en conformité de la mairie

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 51/2021 portant signature du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation énergétique, restructuration et mise en conformité de la Mairie ;

Vu la délibération n°64/2021 approuvant l'Avant-Projet Sommaire ;

Vu la délibération n°01/2022 approuvant l'Avant-Projet Définitif ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié dans les D.N.A. le 23 octobre 2022 ;

Vu les rapports de présentation et d'analyse des offres des réunions de la Commission d'Appel d'Offres des 6 décembre 2022 et 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°01/2023 portant attribution du marché alloti relatif au projet de rénovation énergétique, restructuration et mise en conformité de la Mairie et déclarant le lot n° 14 infructueux ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié dans les D.N.A. le 7 avril 2023 ;

Vu le rapport de présentation et d'analyse des offres de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 6 juin 2023 ;

Le Maire propose, conformément aux conclusions de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot 14 « plâtrerie – faux plafonds – chape sèche » comme suit :

- **Lot n° 14 : Plâtrerie – Faux-plafonds – Chape sèche**

Entreprise WEREY STENGER

374.616,72€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE le lot n° 14 à l'entreprise WEREY STENGER

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes au lot 14 du marché de rénovation et mise en conformité de la Mairie.

8. Attribution du marché « remplacement du sol de la salle Saturne » – Espace W

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n 36/2023 portant lancement de la consultation pour le remplacement du sol de la salle Saturne – Espace W ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié sur la plateforme Alsace Marchés Publics le 20 avril 2023 ;

Vu le rapport de présentation et d'analyse des offres de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 6 juin 2023 ;

Le Maire propose, conformément aux conclusions de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le marché de remplacement du sol de la salle Saturne à l'entreprise

SVMJ / STRASOL de Wiwersheim

118.216,20€ TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE Le marché de remplacement du sol de la salle Saturne à l'entreprise SVMJ / STRASOL pour un montant de 118.216,20 € TTC.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de remplacement du sol de la salle Saturne.

9. Attribution d'une subvention au Basket Club pour les déplacements hors département

Conformément à la délibération du 6 juillet 2017, fixant les critères pour le versement de subventions pour le déplacement des membres des associations, il est proposé de verser une subvention de 500 € à l'association de basket-ball pour ses déplacements, au titre de l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 500€ à l'association de basket-ball pour ses déplacements, au titre de l'année 2023

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 c/65748.

10. Création d'un poste d'apprenti CAP AEPE

A l'instar des années précédentes, Mme le Maire propose à l'Assemblée de recourir à un contrat d'apprentissage pour étoffer le personnel communal de l'école maternelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis demandé au Comité Technique

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

A P P R O U V E à l'unanimité, le recours au contrat d'apprentissage,

D E C I D E de conclure pour la rentrée scolaire 2023/2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|------------------|------------------|---|-----------------------|
| Ecole Maternelle | 1 | CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance | 2 ans |

D E C I D E de proposer les titres restaurant à l'apprenti(e) recruté(e) à raison d'un ticket par jour de travail complet effectué dans les locaux communaux.

P R E C I S E que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, article 6417.

A U T O R I S E le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

11. Création de deux postes d'ATSEM contractuels sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53

Il est proposé de créer deux postes d'ATSEM non-titulaire, à raison de

- 21h30 hebdomadaires à compter du 30 août 2023 et jusqu'au 29 août 2024
- 26h50 hebdomadaires à compter du 21 août 2023 et jusqu'au 20 août 2024

sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans l'attente de la réussite au concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

A P P R O U V E à l'unanimité, la création des deux postes d'ATSEM non-titulaire, à temps non-complet, selon les modalités ci-dessus.

A U T O R I S E le Maire ou un adjoint à signer tous actes y relatifs.

12. Création d'un poste d'ATSEM contractuel sur la base de l'article 3-1 de la loi 84-53

Il est proposé de créer un poste d'ATSEM non-titulaire, à raison de 21h30 hebdomadaires à compter du 30 août 2023 et jusqu'au 29 août 2024 sur la base de l'article 3-1 de la loi n°

84-53 du 26 janvier 1984, pour le remplacement d'une ATSEM ayant sollicité le renouvellement de sa disponibilité pour convenances personnelles pour l'année scolaire à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

A P P R O U V E à l'unanimité, la création d'un poste d'ATSEM non-titulaire, à temps non-complet selon les modalités ci-dessus.

A U T O R I S E le Maire ou un adjoint à signer tous actes y relatifs.

13. Avenant à un bail à ferme

Point retiré de l'ordre du jour.

14. Fixation d'un montant pour la réalisation de travaux en régie par le service technique

Madame le maire propose de fixer un montant pour certains travaux réalisés en régie par le service technique à la place des administrés.

Il sera ainsi possible de facturer une prestation aux administrés en cas de nécessité.

Entretien d'une tombe : 250 €

Ramassage de déchets sauvages : 100 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

A P P R O U V E à l'unanimité la fixation des montants ci-dessus.

15. Rapports eau et assainissement 2022 du SDEA

Il est proposé de prendre acte des rapports annuels eau et assainissement du SDEA pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

P R E N D A C T E des rapports eau et assainissement et déchets 2022 du SDEA.

16. Compte-rendu annuel d'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication SFR 2022

Madame le Maire informe l'assemblée que SFR a transmis son rapport d'activité 2022 sur l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication et qu'il y a lieu d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé de Maire ;

Après en avoir délibéré ;

P R E N D A C T E

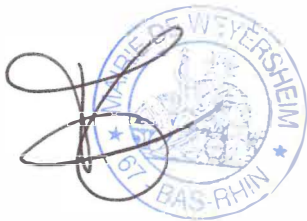
du compte-rendu annuel d'exploitation 2022 sur l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication émis par SFR.

17. Divers

Néant

Personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire,
Sylvie ROEHLLY,



Le secrétaire,
Marie-Line VOGT,

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Marie-Line VOGT mentioned in the text above.

Conseil Municipal Commune de Weyersheim

Séance du jeudi 15 juin 2023

I - Délibérations :

| | | |
|-----------|--|-----------|
| N°39/2023 | Attribution du marché « remplacement du sol de la salle Saturne » – Espace W. | Approuvée |
| N°40/2023 | Détermination des taux de la Taxe d'Aménagement | Approuvée |
| N°41/2023 | Placement d'un emprunt sur un compte à terme du Trésor | Approuvée |
| N°42/2023 | Attribution du lot n°14 « plâtrerie » du marché de rénovation et mise en conformité de la mairie | Approuvée |
| N°43/2023 | Attribution d'une subvention au Basket Club pour les déplacements hors département | Approuvée |
| N°44/2023 | Création d'un poste d'apprenti CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance | Approuvée |
| N°45/2023 | Création de deux postes d'ATSEM contractuels sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53 | Approuvée |
| N°46/2023 | Création d'un poste d'ATSEM contractuel sur la base de l'article 3-1 de la loi 84-53 | Approuvée |
| N°47/2023 | Fixation d'un montant pour la réalisation de travaux en régie par le service technique | Approuvée |
| N°48/2023 | Rapports eau et assainissement 2022 du SDEA | Approuvée |
| N°49/2023 | Compte-rendu annuel d'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication SFR 2022 | Approuvée |

II - Emargement des Conseillers Municipaux :

| MEMBRES | PRESENCE |
|------------------------|--|
| ROEHLLY Sylvie, Maire | Présente |
| WINTER-KNECHT Didier | Présent |
| WERNERT Annie | Présente |
| KLEINMANN Jean-Jacques | Absent excusé Procuration à WERNERT Annie |
| REGNIER Clarisse | Présente |
| BLANCK Dominique | Présent |

| | |
|---------------------|--|
| MUGLER Christelle | Absente excusée Procuration à REGNIER Clarisse |
| ACKER Dominique | Absent excusé Procuration à FORR Bernard |
| ALBECKER Bernard | Présent |
| BLANCK Denis | Présent |
| BONICEL Bénédicte | Présente |
| FORR Bernard | Présent |
| FOURNAISE Véronique | Présente |
| GASSERT Cédrine | Absente excusée Procuration à HILD Aline |
| HILD Aline | Présente |
| JUNG Didier | Présent |
| KERTZINGER Francis | Présent |
| RICK Stéphane | Absent excusé Procuration à JUNG Didier |
| SORG Fabienne | Absente excusée Procuration à BLANCK Denis |
| SORGIUS Christian | Absent excusé Procuration à WINTER-KNECHT Didier |
| VATRY Edwige | Absente excusée Procuration à ROEHLLY Sylvie |
| VOGT Marie-Line | Présente |
| WEEBER Michelle | Présente |

Le Maire,
Sylvie ROEHLLY,



Le secrétaire,
Marie-Line VOGT,